



24 oct 2025 -16:12

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2025

Augmentation du plafond des dépenses pour l'indemnisation des animaux abattus par le fonds de santé animale

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la hausse du plafond des dépenses pour l'indemnisation des animaux abattus par le fonds de santé animale, pour les secteurs bovins et volailles.

L'augmentation du plafond des dépenses pour les indemnités s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP - grippe aviaire), d'une part, et contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) chez les bovins, d'autre part.

Plus concrètement, le plafond des dépenses est augmenté de trois millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

